

n°52

Mars - Avril 2015

# Le Journal du Village des Notaires

www.village-notaires.com

Focus sur  
ANIMAUX-SECOURS

18

Actualités des partenaires  
CONTRACTSIDE

20

Veille et actualités juridiques  
LES BIENS DU COUPLE  
(2<sup>ème</sup> partie)

22

Nos recommandations  
On a pensé à vous  
Agenda  
Livres  
Annonces d'emploi

30

legi<sup>ca</sup>m  
Editions



8

ASSURANCE VIE :  
QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS POUR 2015 ?

Interview



INTERVIEW DE JEAN TARRAIDE

4

Management d'une étude notariale



POURQUOI L'ASSISTANAT JURIDIQUE  
EST-IL UNE FONCTION INDISPENSABLE ?

12

Associations



LES MUTATIONS DU FINANCEMENT ASSOCIATIF

14



## Comment Empêcher le Temps d'effacer notre Mémoire ?

### A.E.M.S. - L'entretien de sépultures dans le temps

Le notaire, en tant qu'exécuteur testamentaire, peut charger **l'Association pour l'Entretien des Monuments et Sépultures (A.E.M.S.)**, de l'entretien d'une sépulture de famille, dans le cadre d'une succession.

Il lui suffit de transmettre tous les documents de la concession avec les instructions du légataire pour l'entretien futur de la sépulture. Le capital nécessaire pour payer le contrat d'entretien pour la durée souhaitée (de 10 à 60 ans) sera pris sur le montant de la succession. L'A.E.M.S. demande au marbrier d'établir un devis selon les souhaits du légataire et rémunère chaque année le marbrier selon les conditions fixées par le contrat établi, et contrôle ses prestations fournies.

Le notaire est ainsi dégagé de tout suivi dans le temps.

L'A.E.M.S. est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle bénéficie d'une expérience de plus de 100 ans en matière d'entretien de sépultures à longue durée.

*Pour vous, nous entretenons le Souvenir*



## LE JOURNAL DU VILLAGE DES NOTAIRES

est publié par  
LEGI TEAM  
17 rue de Seine  
92100 Boulogne  
RCS B 403 601 750

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Pierre MARKHOFF  
Mail : legiteam@free.fr

### ABONNEMENTS

legiteam@free.fr  
Tél : 01 70 71 53 80

### IMPRIMEUR

Riccobono  
Z.A. Les Ferrieres  
83490 Le Muy  
Tél : 04 94 19 54 51

### PUBLICITÉ

Régie exclusive : LEGI TEAM  
17, rue de Seine  
92100 Boulogne  
Tél : 01 70 71 53 80  
Fax : 01 46 09 13 85  
Site : www.legiteam.fr

Responsable :

Florence ROYER  
Mail : f.royer@village-notaires.com

Contact :

Souède LORENZO  
Mail : slorenzo@legiteam.fr

N° ISSN 2103-9534

### MAQUETTE

Cyriane VICIANA  
Mail : pao@legiteam.fr

### DIFFUSION

5 000 exemplaires

# ÉDITO

Par Sarah-Louise Gervais



**Chers lecteurs,**

« *Non Bercy !* », « *M. Le Ministre, faire reculer le droit n'a jamais fait avancer l'économie* », ... Impossible d'échapper aux différentes campagnes de communication menées ces derniers mois dans les médias et sur les réseaux sociaux par le notariat français en réaction au projet de loi Macron. Destiné à renforcer la croissance économique en introduisant davantage de concurrence au sein du marché du droit, le texte s'inscrit dans la lignée des objectifs fixés par Bruxelles. La mobilisation inédite engendrée par les propositions de Bercy et son succès partiel soulignent l'importance pour les notaires de faire entendre leur voix au niveau européen. Pour assurer cette représentation, le Conseil des Notariats de l'Union Européenne été créé en 1993. La Rédaction du *Journal du Village des Notaires* a rencontré son président, Monsieur Jean Tarrade, afin de l'interroger sur l'avenir de la profession face aux défis posés aussi bien par la nouvelle configuration économique que par la révolution du numérique (p.4).

Par temps de tempête, il est plus que jamais important d'avoir une base solide, c'est-à-dire des collaborateurs précieux. Souvent passé sous silence, le rôle des assistants juridiques est pourtant primordial. Nous revenons sur cette fonction, du recrutement à la diversité des tâches au quotidien (« *Pourquoi l'assistantat juridique est-il une fonction indispensable ?* » p.12).

Autre secteur en pleine évolution, le monde associatif expérimente depuis quelques années une véritable mutation structurelle qui se dessine peu à peu en adoptant les mécanismes d'un entrepreneuriat social et solidaire et qui se remarque notamment au travers « *des mutations du financement associatif* » (p.14).

Enfin, et attendant de vous retrouver pour une édition spéciale Congrès, le *Journal de Village des Notaires* vous présente dans ce numéro les nouveautés 2015 dans le secteur des assurances-vie en particulier la création de nouveaux produits tels que les contrats Euro-Croissance et Vie Génération (p.8).

Bonne lecture !

*Sarah-Louise Gervais*

# INTERVIEW DE JEAN TARRADE

Président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne



Crédit photo : Arnaud Février

La rédaction du *Journal du Village des Notaires* a rencontré Jean Tarrade, Président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) pour découvrir ses grands projets pour l'année 2015 à la tête du CNUE.

## **Pouvez-vous nous présenter le CNUE ?**

Le CNUE a été créé en 1993 à l'initiative de l'Union Internationale du Notariat qui souhaitait la mise en place d'une institution qui ne représenterait que des intérêts européens. Sur les 28 Etats européens, 22 possèdent une institution notariale, toutes membres du CNUE. Les 6

pays n'ayant pas adhéré au CNUE sont l'Angleterre, l'Irlande, Chypre, la Suède, le Danemark et la Finlande.

Le rôle de cet organe est de représenter les notariats auprès des grandes institutions européennes que sont le Parlement, la Commission ou encore le Conseil Européen.

Son mode de présidence ressemble à celui de l'Europe politique : chaque année, un pays membre du CNUE prend la tête de cette institution pour un mandat d'un an. Pour cette année 2015, la Bulgarie aurait dû être à la tête du CNUE mais comme son notariat était trop jeune, le notariat bulgare a désigné le notariat français comme nos statuts le permettent. Les équipes du Conseil Supérieure du Notariat sont donc à ma disposition pour m'aider et m'accompagner dans mon mandat.

## **Vous succédez à Me André Michielsens, notaire en Belgique, qui vous laisse les clés de la conception du plan 2020 des notaires d'Europe. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?**

Les notaires sont les conseillers juridiques des citoyens et des entreprises. Ils les accompagnent tout au long des grandes étapes de la vie : contrat de mariage, achat d'un bien immobilier,

règlement d'une succession, statuts d'une société, etc. Confrontés dans leur pratique quotidienne à une hausse sans précédent du nombre d'affaires ayant un élément transfrontalier, nous répondons aux attentes des citoyens et des entreprises dont la vie s'inscrit désormais dans l'espace communautaire. En effet, la libre circulation conduit un nombre croissant d'euro-péens à travailler, s'établir, fonder une famille, acheter une résidence dans un autre pays que celui dont ils sont originaires et avec des partenaires d'autres nationalités.

Mon prédécesseur a souhaité faire un plan quinquennal qui nous permet aujourd'hui d'afficher une ambition pour les notariats européens.

Nous avons donc conçu un plan en 5 points :

- Apporter de nouvelles solutions pour le quotidien des citoyens : dans leurs domaines d'expertise, les notaires d'Europe continueront à répondre aux attentes des citoyens de l'Union européenne, que ce soit par la mise en place de nouveaux outils ou la création d'instruments juridiques adaptés.

- Accompagner le développement des PME et TPE en Europe : les entreprises se développent idéalement dans un environnement leur assurant la transparence et

la sécurité juridique. Les notaires d'Europe sont des acteurs clés de ce développement. Nous accompagnons les entrepreneurs tout au long de leur projet et contribuons à la protection des actionnaires et des créanciers de la société.

- Renforcer la collaboration transfrontalière des notaires : c'est le rôle du CNUE de faire en sorte que les notaires travaillent ensemble. Nous allons poursuivre et amplifier la mise au point des outils informatiques pour que les notaires puissent, sans forcément se déplacer, travailler ensemble au delà des frontières.

- Rendre la justice plus efficace grâce à l'acte authentique : notre outil commun est l'acte authentique, c'est la délégation d'autorité publique qui nous est donnée à chacun par nos Etats. Il renforce la transparence des transactions en créant la sécurité juridique, tant pour les entreprises que pour les citoyens, protège le consommateur, prévient les conflits et désengorge les tribunaux. Dès lors, en tant qu'acteurs efficaces d'une justice préventive, nous considérons la promotion de l'acte authentique en Europe comme une nécessité.

- Travailler aux côtés des administrations nationales : les Etats européens sont confrontés à des difficultés économiques et budgétaires qui les conduisent à réformer leur organisation. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre engagement de travailler de concert avec les Etats membres car nous sommes un relai entre

l'Europe et les administrations nationales pour l'élaboration des textes européens.

Nous sommes donc une force de proposition auprès des instances européennes pour tout ce qui peut faciliter la vie juridique et administrative des citoyens européens.

### **Quelles mesures vont prochainement être mises en place ?**

Nous allons renforcer la protection des personnes vulnérables au sein de l'Union européenne. Celle-ci dispose à travers de la Convention de la Haye du 13 janvier 2000 d'outils potentiels de coopération entre Etats membres, permettant d'assurer la reconnaissance et l'exécution des mesures de protection. Nous appelons l'Union Européenne à encourager les Etats membres à signer et ratifier la convention.

Nous souhaitons également mettre en place un système d'alerte pour les personnes vulnérables en cas d'accident à l'étranger. Enfin, nous allons enrichir le site « personnes-vulnérables-europe.eu » de fiches d'informations sur les mineurs.

Nous allons soutenir la médiation comme méthode alternative de règlement des conflits. De par sa mission d'officier public intervenant comme tiers de confiance impartial dans les relations entre personnes privées, le notaire pratique la médiation dans ses domaines de compétences. Nous entendons mettre en place un cadre commun pour la médiation notariale. Nous travaillons

également à la mise en place d'un réseau de notaires médiateurs identifiés dans l'annuaire européen des notaires.

Un outil destiné aux consommateurs verra le jour pour leur permettre de comprendre le déroulement d'une transaction immobilière en fonction du droit national applicable.

### **Quelle place comptez-vous donner au numérique ?**

Je souhaite lui donner la première place. Nous avons une délégation d'autorité publique conférée par nos Etats. Nous n'avons pas la possibilité de circuler, ce sont nos actes qui circulent. Aujourd'hui, la meilleure circulation se fait par la voie numérique. Nous comptons donc déployer la plateforme de collaboration EU-Fides. Cet espace notarial sécurisé a pour objet de faciliter la coopération entre notaires européens dans le traitement des dossiers transfrontaliers, par exemple l'achat d'un bien immobilier en Espagne par un allemand. Avec cet outil, l'acheteur d'un bien immobilier peut contacter son notaire, qui prendra en charge la réalisation de la vente en collaboration avec un notaire de l'Etat membre où le bien est situé en toute sécurité.

De même, l'entrée en vigueur prochaine du règlement sur les successions du 17 août 2015 nous met au défi de mettre en place des outils pour permettre au notaire d'avoir la connaissance des droits étrangers. Si un client souhaite adopter la loi estonienne, encore faut-il que nous sachions le conseiller

utilement sur le contenu de cette loi. Des outils numériques seront donc mis en place pour que le notaire et ses collaborateurs puissent prendre connaissance des lois applicables selon les besoins de leurs clients.

**Quel est votre sentiment suite à l'adoption du projet de loi Macron en 1<sup>ère</sup> lecture par l'Assemblée nationale ?**

Que vous dire ? C'est un sentiment de désolation. La profession avait des projets de réformes importantes et elle n'a pas été écoutée. Le texte a été établi sans tenir compte de la nature de nos activités. Ce projet a révélé de graves méconnaissances de notre métier qui seront

peut être sanctionnées par le Conseil constitutionnel.

**Etes-vous inquiet pour l'avenir de la profession ?**

Au vu des annonces relatives à la réforme des tarifs, nous ne pouvons qu'être inquiets. Vouloir fixer les tarifs au plus proche de la réalité économique aura pour seule conséquence d'augmenter le prix des petits actes. Nos « petits clients » vont être les premiers à souffrir de cette mesure car nous ne pourrions pas réaliser ces actes à perte.

**Comment situeriez vous le notariat français par rapport à nos voisins ?**

Jusqu'à présent, le notariat français était une source

d'inspiration pour nos voisins européens dans la mesure où la quasi totalité des pays ont un modèle basé sur le nôtre. Les chinois et les serbes ont récemment adopté un notariat directement issu du modèle français. Malheureusement, en raison du projet de réforme dit « Macron », nous sommes aujourd'hui considérablement affaiblis.

*Propos recueillis par  
Réginald Le Plénier*



© Cyril Lemoineur

**NOUS SOMMES TOUS  
LES HÉRITIERS  
DE SŒUR EMMANUELLE**

Comme **sœur Emmanuelle**, vous pouvez changer durablement la vie des enfants défavorisés, en choisissant de transformer vos biens en aide. Léguer à Asmae - Sœur Emmanuelle, c'est construire avec nous l'avenir de 50 000 enfants parmi les plus vulnérables du monde. Votre contact legs pour échanger en toute confidentialité :

Catherine Alvarez  
Par téléphone : 01 70 32 02 50  
Par mail : calvarez@asmae.fr  
Par courrier : Asmae-Sœur Emmanuelle,  
259-261 rue de Paris, 93100 Montreuil



association **Asmae**  
**Sœur Emmanuelle**  
Agir pour l'enfance défavorisée

Le viager occupé est une vente immobilière avec **réserve du droit d'usage et d'habitation**, ce qui permet au vendeur de continuer à vivre dans son logement sans changer ses habitudes.

A la **signature de l'acte chez le notaire**, l'acquéreur, appelé « débirentier », paye au vendeur, appelé « crédientier », une somme au comptant, le **bouquet**, puis une **rente à vie**.

## AVANTAGES POUR LE VENDEUR

1. Le vendeur dispose d'un droit d'usage et d'habitation personnel sa vie durant
2. Le crédientier (le vendeur) n'a plus à sa charge :
  - la taxe foncière
  - les honoraires du syndic
  - l'assurance de l'immeuble
  - les gros travaux
3. Avantages fiscaux sur les rentes (abattement de 70% sur les rentes après 70 ans)
4. Revalorisation annuelle de la rente (selon l'indice Insee de la consommation)
5. Exonération des droits de succession entre époux sur la rente (la rente est réversible au profit du conjoint survivant)
6. Majoration de la rente en cas de libération anticipée (selon un barème prévu)

## GARANTIES POUR LE VENDEUR

1. Garantie du paiement et des charges  
La vente sera réalisée par acte authentique chez votre notaire. Une hypothèque de premier rang est établie assortie du privilège de vendeur avec action résolutoire.
2. Garantie du maintien du pouvoir d'achat  
Votre rente sera indexée chaque année à la date anniversaire pour faire face à l'augmentation du coût de la vie.
3. Protection familiale  
La rente étant réversible, vous assurerez le pouvoir d'achat de votre conjoint(e). Vous pourrez également faire une donation, en partie défiscalisée, à vos proches.



Le cabinet **Expert Viager**, fort de son **implantation sur toute la France** et de son **expérience** en matière de transaction viagère, vous accompagne dans tous vos projets viagers. **Pour obtenir le numéro de votre conseiller local et bénéficier d'une étude personnalisée, gratuite et sans engagement.**

**Contactez le 01.64.35.74.81**

## Assurance vie : quelles sont les nouveautés pour 2015 ?



**L**ancée par le vote de dispositions législatives dans la loi de finances rectificative en fin d'année 2013, la mobilisation de l'assurance vie au financement de l'économie a franchi une nouvelle étape avec l'adoption de l'ordonnance n°2014-696 du 26 juin 2014 favorisant la contribution de l'assurance vie au financement de l'entreprise. Ce texte (et les décrets associés) a permis la création de nouveaux produits en assurance vie : le Vie Génération et l'Euro croissance.

### **Le contrat Vie Génération**

Le contrat Vie génération est un dispositif permettant de bénéficier d'un abattement sur les droits de transmission en contrepartie d'un investissement dans des PME et ETI<sup>1</sup>.

Le contrat Vie Génération, est un contrat monosupport libellé en unités de compte qui a pour objectif de favoriser le financement de certains secteurs d'activité par l'épargne des ménages. En effet, le rapport Lefebvre-Berger publié en avril 2013 a mis en lumière le volume capitalisé sur les contrats d'assurance-vie qui n'est pas investi dans l'économie française. Néanmoins, les règles européennes interdisent de limiter un tel dispositif aux seuls investissements en France et concernera donc également les entreprises européennes.

### Fiscalité et abattement préalable en cas de décès

Le contrat d'assurance-vie Vie Génération est plus particulièrement destiné aux

personnes disposant d'une capacité de placement de plusieurs centaines de milliers d'euros avec un objectif de transmission à moyen terme. En effet, ce contrat présente un seul avantage, celui de bénéficier d'un abattement de 20% sur les sommes soumises aux droits de transmission lors du décès du souscripteur. La base de calcul (ou l'assiette) de la fiscalité est réduite de 20%, préalablement à l'exonération des premiers 152 500 euros par bénéficiaire. Ainsi, les contrats dont la valorisation est inférieure à 152 500 euros par bénéficiaire n'auront aucun avantage à être souscrits ou transformés en Vie-Génération.

A l'époque où le contrat a été dévoilé au grand public, le dispositif avait été présenté comme « compensant » la hausse de la fiscalité prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2014. Avant cette date, le taux de prélèvement forfaitaire était de 0% jusqu'à 152 500 euros, puis 20% jusqu'à 902 838 euros et 25% au-delà. Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2014, le taux d'imposition est de 0% jusqu'à 152 500 euros, puis 20% jusqu'à 700 000 euros et 31,25% au-delà.

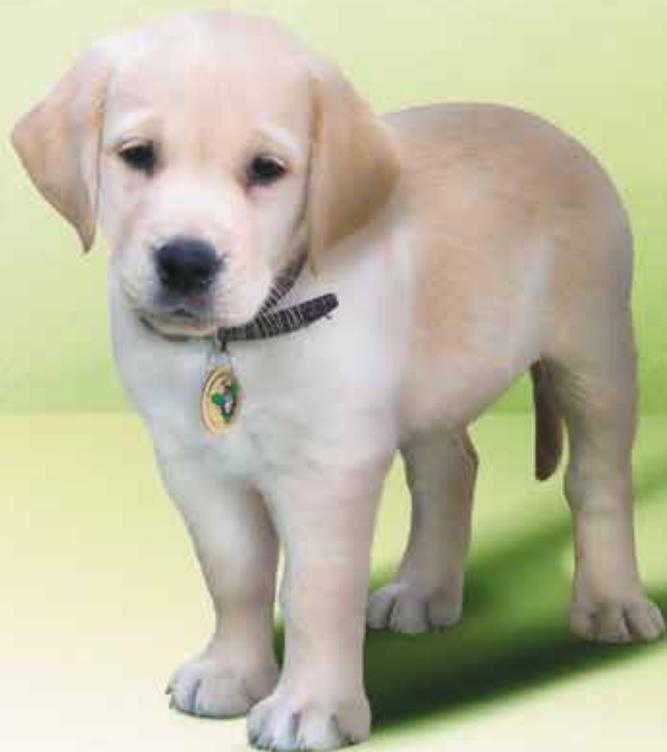
Pour la fiscalité en cas de vie, elle est identique à celle s'appliquant aux fonds en unités de compte détenus sur un contrat multisupport. Les revenus sont soumis aux cotisations sociales et sont prélevés uniquement en cas de rachat partiel ou total.

1 - Entreprise de taille intermédiaire



**LES CHIENS  
GUIDES  
D'AVEUGLES  
DE L'OUEST**  
Ensemble voyons loin

LEGS • DONATION • ASSURANCE-VIE



Et si demain, vous étiez à l'origine  
de son merveilleux destin ...

Grâce à votre legs, nous formons des chiens guides qui accompagnent les personnes aveugles ou malvoyantes dans leur vie quotidienne. Votre geste de générosité leur apporte autonomie et bien-être dans la durée. Reconnue d'utilité publique, l'Association les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest est exonérée de tous droits de successions. Ainsi, c'est bien la totalité de votre legs qui est reversée à notre mission solidaire.

**Pour plus d'informations, contactez  
Frédérique Maillart au 02 41 68 59 23.  
www.chiens-guides-ouest.org**



## DEMANDE DE DOCUMENTATION GRATUITE ET CONFIDENTIELLE

À compléter et à renvoyer sous enveloppe à : Association les Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest  
1, rue des Brunelleries - Bouchemaine - 49913 Angers Cedex 9

**OUI**, je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement votre Brochure d'information sur les legs et les donations.

M.  Mme  Mlle

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

**OUI**, je souhaite être contacté(e) par téléphone.

N° :

Mes disponibilités :

le matin : de ..... h à ..... h

l'après-midi : de ..... h à ..... h

Ils bénéficient, par ailleurs, d'un régime d'imposition dérogatoire selon la durée de détention du contrat.

#### Support d'investissement

Pour entrer dans le cadre du Vie-Génération, au moins 33% de l'actif du contrat doit être investi dans des secteurs ciblés :

- les petites et moyennes entreprises,
- les entreprises de taille intermédiaire,
- le logement social et intermédiaire,
- les entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Ce quota minimum de 33% de la valorisation des actifs des secteurs cibles par rapport à la valorisation globale du contrat est à respecter dès le versement de la première prime. Ce rapport est apprécié ensuite lors de chaque opération pouvant modifier la répartition entre fonds (opération d'arbitrage sur les unités de compte, rachat partiel ou versement de prime) :

- si le rapport est déjà inférieur ou égal à 33% : l'opération ne doit pas avoir pour conséquence de le diminuer ;
- si le rapport est supérieur à 33% : l'opération peut le diminuer mais dans la limite de ce seuil des 33%.

#### Transformation en Vie-Génération

De manière transitoire, il sera possible pour les détenteurs d'un contrat d'assurance vie de le transformer en un contrat Vie-Génération tout en conservant l'antériorité fiscale. La transformation peut être partielle (c'est à dire qu'elle ne

concerne qu'une partie des sommes disponibles) ou totale mais doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette possibilité ne pourra toutefois être utilisée que si l'assureur / distributeur de votre contrat actuel commercialise un contrat Vie-génération. Bercy, en effet, ne souhaite pas autoriser les transferts de contrats entre compagnies d'assurance.

#### **L'Euro-Croissance**

Les français détenteurs de contrats d'assurance vie plébiscitent les fonds euros, garnis d'obligations, à faibles rendements et dont le capital est garanti à tout moment par les assureurs. En 2013, les contrats en fonds euros ont représenté 86% des versements des français en assurance. Les placements sur des supports financiers plus dynamiques, souvent investis partiellement ou totalement en actions, n'offrent en revanche aucune garantie aux souscripteurs. Leurs performances sont disparates et souvent irrégulières en raison de leur corrélation aux performances de la Bourse. Ainsi, les actions d'entreprise ne représentaient que 18% des placements des assureurs à la fin 2013.

Conçue comme un « troisième pilier de l'assurance-vie », à côté des fonds en euros et des unités de comptes, l'assurance-vie Euro-croissance peut prendre la forme d'un contrat monosupport ou d'un fonds au sein d'un contrat multisupport. Avec l'objectif d'orienter une partie des encours de l'assurance-vie vers le financement des entreprises (notamment des PME), il

intègre une provision de diversification investie sur des actifs plus risqués, qui doit permettre de bénéficier de rendements plus intéressants que les fonds en euros.

#### Ses caractéristiques

L'assurance-vie Euro-croissance peut prendre, au choix de l'épargnant, deux formes :  
- un contrat monosupport, où tout l'actif est investi sur un fonds Euro-croissance ;  
- un contrat multisupport, où le fonds Euro-croissance cohabite avec un fonds euros et des unités de compte.

Techniquement, la législation définit le fonds Euro-Croissance comme des « engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification » (ou « fonds diversifiés »). Cela permet aux assureurs d'investir sur des actifs plus risqués que ceux qui composent habituellement les fonds en euros, comme des actions ou du financement d'entreprise.

Ces engagements peuvent être exprimés en euros ou en parts de diversification. Pour les fonds exprimés en euros, le capital ou la rente ne sont garantis, en cas de vie, qu'à compter d'une échéance définie dans le contrat au moins égale à huit ans à compter du premier versement. Cependant, le contrat peut prévoir que cette garantie soit inférieure à 100% des primes versées nettes de frais. Lorsque les engagements sont exprimés en parts de diversification, l'assureur doit garantir une valeur minimale non nulle, en euros, de chaque part. La valeur de chaque part

est valorisée en fonction des résultats techniques et financiers du fonds.

L'assureur peut également prévoir dans son contrat des restrictions en cas de sortie avant le terme de l'engagement ainsi que des indemnités (sauf circonstances exceptionnelles).

#### La fiscalité et les prélèvements sociaux

Comme pour les fonds euros et les unités de compte, les revenus (intérêts ou plus-values) tirés des fonds Euro-croissance bénéficient de la fiscalité de l'assurance-vie : imposition réduite à partir de 4 ans de détention et optimale après 8 ans.

En ce qui concerne les prélèvements sociaux, Euro-croissance introduit un nouveau fait générateur : l'échéance du fonds (huit ans au minimum). Le taux

des cotisations sociales appliqué sera ainsi le taux en vigueur à ce moment-là sur l'ensemble de la plus-value de la période. Pour mémoire, ces cotisations sociales sont payées chaque année sur les fonds en euros, lors de l'inscription en compte des intérêts, et au moment des rachats ou au dénouement du contrat pour les unités de compte.

#### Transformation de contrats et antériorité fiscale

Pour encourager la souscription de contrats Euro-croissance, le législateur a prévu un régime dérogatoire pour permettre la transformation, totale ou partielle, d'un contrat d'assurance-vie en contrat Euro-croissance. Ainsi, la sortie de l'ancien contrat ne sera pas considérée comme un dénouement et permettra de reporter les plus ou moins-values latentes sur

le nouveau contrat tout en conservant l'antériorité fiscale (la date de souscription du nouveau contrat est alors rétroactivement celle de l'ancien contrat).

A noter que le texte ne prévoit pas que ce transfert puisse s'effectuer chez un assureur concurrent. Cette possibilité ne sera permise que si l'assureur du contrat actuel le propose.

Par ailleurs, les encours transférés seront soumis à une nouvelle taxe de 0,32% à la charge de l'assureur (et donc transparente pour l'assuré). En effet, la transformation de fonds en euros entraîne un décalage de rentrées fiscales pour l'Etat, du fait de la différence de fait générateur évoquée plus haut. Cette taxe est destinée à compenser ce « trou de trésorerie ».

*Réginald Le Plénier*

Les Sapeurs-Pompiers risquent leur vie pour vous...



**ODP**  
ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS  
ET FONDS D'ENTRAIDE DES  
**SAPEURS-POMPIERS**  
DE FRANCE



Stéphane, 3 ans - 1982

Enfant, sa vocation  
devait de devenir  
sapeur-pompier.  
Adulte,  
elle lui a coûté  
la vie



1998



2002



2009

Et vous, serez-vous là pour leurs orphelins ?

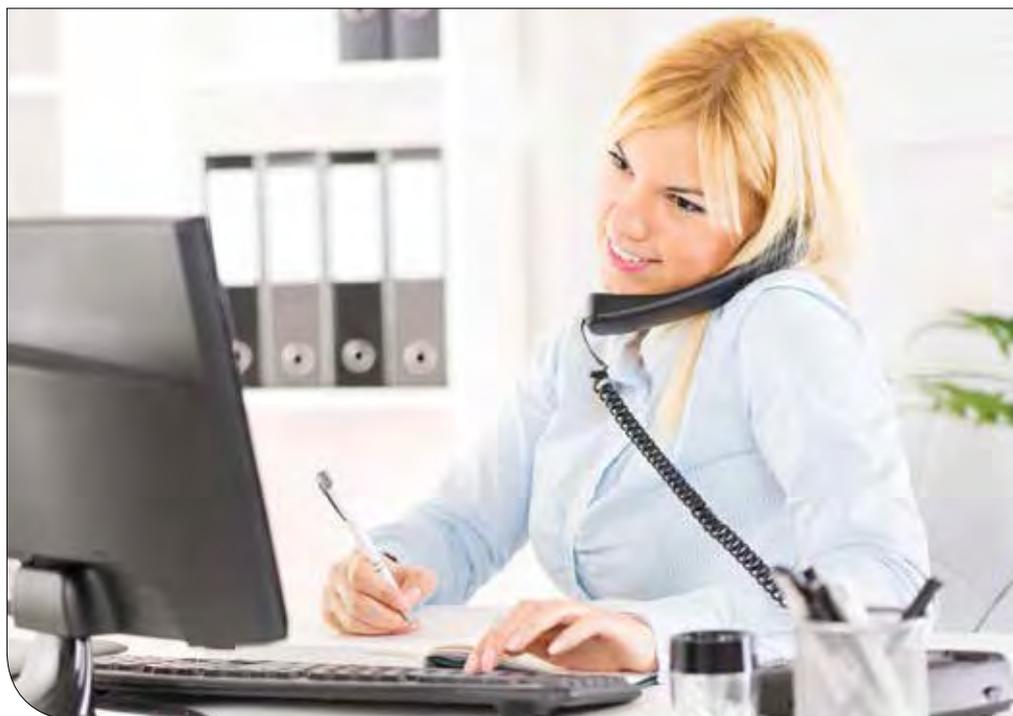


ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE - 32, rue Bréguet - 75011 PARIS - Tél. : 01 49 23 18 00 - [www.pompiers.fr/oeuvre/accueil](http://www.pompiers.fr/oeuvre/accueil)  
odp@pompiers.fr - Responsable Legs et Donations : Sophie de Place

• Association loi 1901, reconnue d'utilité publique • Habilitée à recevoir des dons et legs • Peut être désignée comme bénéficiaire d'une assurance-vie

Publicité

## Pourquoi l'assistantat juridique est-il une fonction indispensable ?



**L'**assistant juridique a un rôle primordial au sein d'une étude : aucun notaire ne peut s'en passer. Véritable bras droit de ce dernier, il possède une connaissance précieuse des procédures et des règlements en vigueur, doublée d'une expertise en bureautique. Son implication dans le fonctionnement de l'office notarial est trop souvent passée sous silence. Pourtant, à bien des égards, il s'avère être un atout pour le notaire. Nous vous expliquons pourquoi dans les lignes qui suivent.

### **Pour quelles raisons ne pas recruter un assistant juridique serait une erreur ?**

La réponse à cette question est simple : l'assistant juridique pratique plusieurs

activités au sein de la structure notariale.

Il assure les tâches traditionnelles d'un secrétariat adapté au contexte professionnel dans lequel il se trouve : il accueille les clients, répond au téléphone, fixe les rendez-vous, tient l'agenda, assure la saisie des courriers et le suivi des règlements des factures, classe et archive les dossiers, organise les déplacements et les voyages.

Mais au delà de ces missions de secrétariat classique, l'assistant juridique a en charge le suivi des dossiers juridiques.

Il effectue une veille documentaire des textes de loi et de jurisprudence, prépare les dossiers en rassemblant les pièces nécessaires aux procédures. Il peut participer

à la rédaction des notes de synthèse ou des rapports. Il est capable de gérer tout type de dossier sur tout type de droit : droit des personnes, droit de la famille, droit rural, droit immobilier, droit de la construction, etc. Sa maîtrise du droit permet ainsi au notaire de se consacrer à son métier et à ses clients et donc à la rentabilité de son étude.

Etant le premier contact que le client a avec l'étude, l'assistant juridique lui réservera le meilleur des accueils et pourra lui communiquer des renseignements préliminaires avant d'être reçu par le notaire. Enfin, il est capable de tenir le client informé de l'évolution de son dossier en l'absence de l'officier public.

### **Comment réussir le recrutement de votre assistant juridique ?**

L'assistant juridique doit être titulaire d'un diplôme d'une école renommée.

De part cette formation qualifiante, il sait faire preuve de rigueur, d'une organisation sans faille, d'autonomie et est capable de prendre des initiatives. Aimable avec la clientèle, il sait aussi faire preuve de discrétion dans la mesure où il est soumis au secret professionnel.

Des cabinets de recrutement sauront trouver, à tout notaire, l'assistant juridique parfait.

Ils vérifient que le candidat a une maîtrise totale de l'outil informatique et possède une aisance dans l'expression orale et écrite. Ses qualités relationnelles sont aussi des critères sur lesquels ils s'attardent : aptitude à communiquer diplomatiquement en toutes circonstances, confidentialité, capacité d'adaptation.

### Quel impact aura l'assistant juridique sur votre étude ?

L'assistant juridique est particulièrement bien considéré au sein de l'étude. Une enquête effectuée par le Village de la justice révèle qu'un très grand pourcentage d'entre eux apprécient

l'ambiance et le cadre de travail au sein de leur structure ce qui leur permet de travailler plus efficacement et de gagner la confiance du notaire. Celle-ci se traduit par une plus large autonomie rendant l'assistant encore plus productif. Le sondage nous apprend également qu'ils trouvent leurs fonctions particulièrement enrichissantes. Travaillant sur des dossiers divers et variés, ils découvrent tous les jours de nouvelles choses ce qui rend leur activité particulièrement intéressante.

La reconnaissance, la considération, le sentiment d'appartenir à une même équipe sont donc des éléments motivants qui contribuent à sa valorisation et à son bien

être et par extension, à ceux de l'étude notariale.

Etre assistant juridique en étude notariale est un métier exigeant qui demande de grandes qualités professionnelles et beaucoup de réactivité. Cette fonction offre des emplois bien rémunérés, auprès de professionnels passionnés, à ceux qui apprécient ce milieu intellectuellement riche. Recruter un assistant juridique est fondamental pour la prospérité de l'office notarial.

*Réginald Le Plénier*

## GÉNÉALOGIE - RECHERCHE D'HÉRITIERS



*Membre de la Chambre Nationale  
des Généalogistes  
Cabinet Associé à l'étude ADD*

*Présent au 110<sup>ème</sup> Congrès des Notaires sur le stand ADD n° 3, 4, 5*

• 4, avenue du Coq - 75009 PARIS

Tél. 01 44 94 91 91 - Fax 01 44 94 91 92  
didier.pierson@pierson-genealogiste.fr  
thomas.levan@pierson-genealogiste.fr

• 77, rue Verte - Bât.B - 76000 ROUEN

Tél. 02 35 98 15 15 - Fax 02 35 98 06 06  
virginie.caumont@pierson-genealogiste.fr

• 6, rue Edith Cavell - 35000 RENNES

Tél. 02 99 78 20 78 - Fax 02 99 78 21 78  
jerome.bernard@pierson-genealogiste.fr

• 2, rue Julien Videment - 44200 NANTES

Tél. 02 40 20 19 00 - Fax 02 40 20 19 01  
jerome.bernard@pierson-genealogiste.fr

[www.pierson-genealogiste.fr](http://www.pierson-genealogiste.fr)

# Les mutations du financement associatif



confrontées à des problèmes de trésorerie. Or, les divers acteurs du monde associatifs sont inégaux face à l'accès à l'emprunt bancaire. Seules les structures les plus prospères et ancrées de longue date dans le paysage associatif se voient accorder une ligne de crédit alors que les petites structures ou les nouvelles associations sont mises en difficulté.

Mais la crise économique n'est pas seule responsable de mutations engendrées dans le secteur associatif. Comme le souligne Viviane Tchernogog, économiste et chercheuse au Centre d'économie de la Sorbonne, dans un article dressant un état des lieux du financement public des associations, sont également en cause « *le renouvellement des structures dirigeantes, le contexte institutionnel – réglementation, fiscalité, judiciarisation – de plus en plus contraignant, ainsi que des difficultés à accéder aux compétences salariées et bénévoles nécessaires au mouvement de professionnalisation des associations* »<sup>2</sup>. Les associations et les fondations se retrouvent face à une complexification du secteur de l'action sociale qui accroît leurs besoins et donc leur recherche de financement.

## La recherche de nouveaux types de financements

On assiste depuis quelques années à de véritables innovations sociales pour permettre au secteur de l'économie sociale et solidaire

**D**epuis le début de la crise financière en 2008, les associations et les fondations sont frappées à double titre par la conjoncture. D'une part, elles expérimentent une baisse des financements publics et privés. D'autre part, elles sont plus sollicitées que jamais dans leur rôle d'alternatives civiles aux politiques sociales. Néanmoins, elles ont réussi à s'adapter en modifiant notamment leurs modes de financement. Mais au-delà de ces changements circonstanciels de moyens, c'est une véritable mutation structurelle du secteur associatif qui se dessine peu à peu en adoptant les mécanismes d'un entrepreneuriat social et solidaire (E.S.S.).

## L'impact de la crise

Selon une enquête nationale menée par France Active et la

Conférence Permanente des Coordinations Associatives C.P.C.A. en 2012 auprès de 877 responsables associatifs, 69% des associations auraient connu entre 2009 et 2010 le retrait d'au moins un de leur grand donateur<sup>1</sup>. La baisse concerne aussi bien les financements publics que privés. On notera que si les financements publics décentralisés restent stables, les financements de l'Etat sont en baisse ou concentrés vers certains secteurs associatifs comme l'aide d'urgence, la précarité, au détriment de la culture, de la défense des droits ou de la solidarité internationale.

A cette baisse des financements se superpose une difficulté des associations à obtenir un crédit auprès des banques. Les associations et les fondations, très exposées à la conjoncture, sont souvent

1 - « *Entre contraintes budgétaires et projet associatif, quels enjeux pour 2012 ?* », Enquête menée par France Active et la Conférence Permanente des coordinations Associatives, Janvier 2012

2 - « *Le financement public des associations entre subventions et commandes* », Viviane Tchernogog, CNRS et Centre d'économie de la Sorbonne et « *Les associations entre crise et mutations* » Viviane Tchernogog et Jean-Pierre Vercamer, Deloitte, Octobre 2012.



# POUR SES 170 ANS, LA SPA ÉVOLUE ET DEVIENT *la* SPA

## LE RENOUVEAU AU SERVICE DE LA PROTECTION ANIMALE

Depuis 1845 date de création de la SPA, le logo qui la désigne n'a été que très peu modifié. A l'aube de ses 170 ans, la SPA dévoile un nouveau logo modernisé, davantage en phase avec ses actions sur le terrain, sa politique dynamique et engagée en faveur de la protection animale.

“LA SPA COMPTE PLUS DE 21 000 ADHÉRENTS  
ET 3 000 BÉNÉVOLES.”

La SPA lutte contre la maltraitance animale avec passion et détermination. Elle recueille les animaux abandonnés, les nourrit, les soigne pour ensuite les proposer à l'adoption. Chaque jour depuis près de deux siècles, la SPA veille à leur bien-être et met tout en œuvre afin de sensibiliser le plus grand nombre à la cause animale.



- 1 La forme hexagonale rappelle la présence nationale de la SPA avec ses 56 refuges
- 2 Réaffirme l'engagement majeur de l'association.
- 3 Le toit du refuge qui protège les animaux
- 4 La couleur orange représente la chaleur et la tendresse qui lie la SPA aux 40 000 animaux qu'elle soigne, accueille et protège chaque année. C'est aussi la couleur du chien de l'ancien logo.
- 5 L'empreinte hybride entre celles de diverses espèces animales

## 3 QUESTIONS À NATACHA HARRY PRÉSIDENTE DE LA SPA :

### Depuis quand le logo bleu était utilisé ?

La SPA est une association historique qui souhaite avancer avec son époque, et est animée par l'envie de toujours progresser. Le logo était inchangé depuis, 1989, soit plus de 25 ans !

### Quels sont vos projets pour les prochaines années ?

Nous poursuivons notre travail sur le terrain dans nos 56 refuges afin de faire toujours mieux en faveur des animaux abandonnés : en 2014 ; 34 365 ont trouvé une nouvelle famille soit 4 879 de plus qu'en 2013. Nous prenons soin d'eux avant l'adoption quel que soit leur âge, leur santé ou leur passé. L'amélioration des conditions d'accueil des animaux des refuges est notre priorité, ainsi, un vaste chantier de rénovation voire de reconstruction complète de nos refuges a également été lancée. Le grand refuge destiné à accueillir les équidés maltraités pour lesquels nous n'avons aucune solution, accueille déjà ses premiers pensionnaires.

### Comment aider la SPA ?

la SPA est à votre disposition pour vous informer :

☎ 01 43 80 76 56 ✉ [donationsetlegs@spa.asso.fr](mailto:donationsetlegs@spa.asso.fr)  
[www.spa.asso.fr](http://www.spa.asso.fr)

C'est uniquement grâce à la générosité du public que la SPA peut conduire ses actions.

**Le soutien de nos généreux testateurs et donateurs nous permet de développer nos actions pour combattre la souffrance infligée aux animaux. 55% des ressources de la SPA proviennent des legs, donations et assurances vie.**

## LA SPA C'EST :

- ➔ 56 refuges,
- ➔ 12 dispensaires,
- ➔ 1 CAT (Cellule Anti-Trafic),
- ➔ 1 500 délégués-enquêteurs
- ➔ 16 clubs jeunes,
- ➔ 2 Maisons SPA,
- ➔ 120 animaux en Familles d'Accueil.

de faire face à la crise financière, aux restrictions des budgets publics et à la décentralisation. Ces innovations concernent à la fois les modes de financement publics, privés et plus largement, les habitudes de dons.

### La mutation des financements publics

Si les subventions publiques sont clairement en baisse, elles sont parfois remplacées par des commandes publiques. Les associations et les fondations sont alors investies d'une mission d'intérêt général après avoir répondu à un appel d'offre qui obéit aux règles d'un marché public. Cette pratique s'inscrit dans une rationalisation de l'action publique inspirée par la Révision Générale des Politiques Publiques, c'est-à-dire une façon de gérer les services publics comme une entreprise. Cette évolution est intéressante, la quête de l'efficacité n'est pas condamnable en elle-même. Néanmoins cette pratique n'est pas sans écueil pour le monde associatif. Souvent seules les associations de grandes tailles déjà bien ancrées sur le territoire sont en mesure de participer aux appels d'offre, au détriment des petites et moyennes associations dont on a pourtant plus que jamais besoin à l'échelle locale. Par ailleurs, les secteurs associatifs sont inégalement impactés par cette évolution. Alors que les domaines de l'action sociale, de l'humanitaire ou de la santé ont accès à la commande publique, ce n'est pas le cas pour les domaines de la culture ou de la défense des droits.

### La mutation des financements privés

La mutation du financement associatif ne concerne pas que les deniers publics elle touche également le financement privé.

Pour résumer à grands traits, on pourrait présenter l'évolution de la manière suivante. Hier, en plus des subventions publiques, les associations et les fondations étaient financées d'une part par de grandes entreprises et d'autre part par des particuliers, petits ou grands donateurs, fortement incités au don par les mesures fiscales. Les entreprises redistribuaient une partie de leurs bénéfices à une cause de leur choix sans exercer outre mesure un droit de regard sur l'efficacité de l'action menée. De leurs côtés, les particuliers procédaient à des dons de façon très ponctuelle, une ou deux fois dans l'année à l'occasion de grands événements de solidarité (Téléthon, Opération Pièces Jaunes, catastrophe naturelle...).

Aujourd'hui, la frontière entre action sociale et partenariat est plus poreuse que jamais. L'économie sociale et solidaire pénètre au cœur de l'entreprise en influençant son cœur d'activité (les biens et services produits se chargent d'une dimension sociale) et/ou son organisation (conditions de travail, écart de salaire...). L'incitation au financement d'une cause n'est plus uniquement fiscale, elle est liée à la rentabilité et à l'efficacité d'un projet.

Parallèlement, les habitudes de don des particuliers se modifient. Le don n'est plus seulement pratiqué de façon ponctuelle, il s'inscrit dans des habitudes quotidiennes et se double d'une consommation plus responsable qui transforme progressivement le donateur en « *consomm'acteur* ».

Ces évolutions apparaissent particulièrement au travers du développement d'initiatives telles que le micro-don ou l'épargne solidaire.

### Le micro-don

De jeunes sociétés facilitent également le développement des petits dons. « *Donner un peu, plus souvent* », tel est par exemple le slogan de Micro Don, une entreprise qui permet à chacun d'effectuer un don allant de quelques centimes à quelques euros en arrondissant les factures, les fiches de paie, les tickets de caisse,... La société développe ainsi ce qu'elle appelle « *la générosité embarquée* », c'est-à-dire que le don se greffe à des mouvements de fonds de notre quotidien. Des partenariats ont ainsi été tissés entre des enseignes de la grande distribution et des associations. Lors du passage en caisse, le consommateur peut choisir d'arrondir sa facture de 12,56 euros à 13 euros et de reverser la différence à une association. C'est en quelques sortes l'Opération pièces jaunes dématérialisée ! Fini la petite boîte en carton qui trône devant la caisse aujourd'hui on systématise la pratique en l'adaptant au paiement par carte. Les petits

ruisseaux faisant les grandes rivières, l'association estime que si 1% des clients d'une dizaine d'enseignes de distribution alimentaire pratiquaient le micro-don, plus de 5 millions d'euros par an pourraient être collectés.

Ces sociétés agissent comme des facilitateurs, des intermédiaires, qui se placent entre le donateur et l'association en mettant à leur disposition des outils techniques qui facilitent la pratique du don. Mais malgré le succès croissant de ces initiatives, il faut du temps pour changer les habitudes. L'Association des Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest a été l'une des associations pionnières en matière de don en ligne en intégrant dès le début des années 2000 un module sur son site internet. Pourtant, pour cette association, le don en ligne ne représente encore qu'1% de son budget total. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer cette frilosité : l'âge des donateurs, une crainte quant à la sécurité du paiement, la complexité

du système... La révolution numérique du don doit donc encore être relativisée et il convient de mettre l'accent sur l'importance pérenne de la fidélisation des donateurs historiques, qui, face au sérieux d'une association, resteront généreux et solidaires quelque soit la conjoncture économique globale.

### L'épargne solidaire

L'épargne solidaire se divise en deux volets. Un premier volet permet à tout épargnant de demander à son banquier que son épargne soit utilisée principalement pour soutenir des entreprises de l'E.S.S. Par ailleurs, l'épargnant peut aussi choisir de reverser ses intérêts à une action sociale. On parle alors de produits d'investissement solidaire ou de produits de partage. Pour s'assurer que les produits financiers sont réellement solidaires le label FINANSOL a été créé.

Cependant, comme le souligne Laura Loffler dans un article sur « *Les nouvelles frontières du financement de l'innovation sociale* »,

la culture du financement demeure encore insuffisante en France. Si les initiatives se multiplient pour développer la finance solidaire et E.S.S., elles restent insuffisantes. Il conviendrait alors d'améliorer « *la mesurabilité de l'impact social des activités financées et la définition d'indicateurs de performance [qui] restent deux conditions clefs au développement de ces nouveaux instruments financiers* »<sup>3</sup>.

Le passage d'une économie du don à l'entrepreneuriat social et solidaire

Ainsi, le monde associatif a su rebondir face à la crise en opérant une mutation de ses modes de financement. Au-delà d'une modification des moyens pour agir, c'est un nouveau visage de l'action sociale et solidaire qui se dessine progressivement. On peut alors espérer que, davantage tournée vers l'entrepreneuriat et grâce à une modification pérenne des habitudes de solidarité, l'action sociale et solidaire sera moins dépendante de la conjoncture.

*Sarah-Louise Gervais*

3 - « *Les nouvelles frontières du financement de l'innovation sociale* », Laura Loffler, *Le Blog du Pro Bono*, 30 juin 2012



## FÉDÉRATION FRANÇAISE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE

Reconnue d'utilité publique et placée sous le haut patronage du Président de la République

La Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole, qui regroupe **850.000 militants bénévoles**, assure en partenariat avec l'Établissement Français du Sang l'autosuffisance et la sécurité des produits sanguins.

Sans subvention de l'État, la FFDSB est investie dans le recrutement et la fidélisation des donneurs de sang bénévoles. **Elle permet, grâce à 3 millions de dons par an, de sauver ou guérir un million de blessés et de malades** dont les besoins en traitements sont en augmentation régulière à cause, entre autres, de l'allongement de la durée de la vie.

Dons et legs permettent à la Fédération de renforcer ses actions d'information du public, d'accompagnement des donneurs bénévoles, de défense et d'illustration des règles éthiques du volontariat, du bénévolat et du non-profit, de soutien à la recherche en Transfusion Sanguine.

**La Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole compte sur votre générosité.**

DONS ET LEGS : 69 boulevard Richard Lenoir  
75011 PARIS – 01.48.78.93.51

Site internet : [www.federation-dondesang.asso.fr](http://www.federation-dondesang.asso.fr)

Mail : [siege@federation-dondesang.asso.fr](mailto:siege@federation-dondesang.asso.fr)





# ANIMAUX-SECOURS

Association Reconnue d'Utilité Publique depuis 1992

**BIEN PLUS QU'UN REFUGE AU SERVICE DE LA PROTECTION ANIMALE !**



*Pouvez vous nous présenter l'association Animaux-Secours, ses valeurs, ses objectifs ?*

Créé en 1961, Animaux-Secours est un centre d'accueil, de protection et d'adoption pour tout animal, ouvert au public 7 jours sur 7 de 14h à 18h. C'est aussi un centre d'éducation des jeunes dans le respect de la nature, des animaux et de la vie.



**Animaux-Secours c'est aussi :**

- l'accueil, le soin et le remplacement des animaux abandonnés,
- le secours aux animaux accidentés ou maltraités,
- la lutte contre toutes les cruautés faites aux animaux : toutes formes de souffrances causées à l'animal nous interpellent, quel que soit l'animal qui l'a subi.

*Quelles actions menez vous pour atteindre ces objectifs ?*

- **Intervention sur plus de 100 communes en Haute-Savoie** pour des animaux en divagation, les captures de chats errants avec une politique de stérilisation systématique.
- **Partenariat avec l'association Le Graal** qui réhabilite les animaux de laboratoire surtout des chiens et des chats et qui sont ainsi sauvés de l'euthanasie.
- **Placement à l'adoption** Chaque année de plus de 1 200 animaux qui transitent par notre refuge, qui

après avoir reçu tous les soins nécessaires retrouvent la joie de vivre chez des maîtres aimants.

- **Enquêtes sur le terrain afin d'éduquer les propriétaires d'animaux** peu scrupuleux, de vérifier, de constater et de signaler auprès de la DDPP (*autorités compétentes dont nous dépendons*) des cas de maltraitances animales.

- **Accompagnement et formation** des sapeurs pompiers et professionnels dans leurs actions au sauvetage des animaux.

- **Actions en Inde :** au-delà des frontières, Animaux-Secours a reconstruit le centre de protection animale « *Aide à toutes souffrances* » à Jaipur, et a participé à la création de 2 autres centres à Kalimpong et à Bassi.

**Animaux-Secours au service des animaux est ouvert à tous les amis des animaux.**



284, route de la Basse Arve - 74380 Arthaz  
Tél. : (33) 04 50 36 02 80 - Fax : (33) 04 50 36 04 76  
Mail : [info@animaux-secours.fr](mailto:info@animaux-secours.fr) - Site Web : [www.animaux-secours.fr](http://www.animaux-secours.fr)

# Vous êtes à la recherche de réponses sur le management de votre étude

## Abonnez-vous gratuitement au Journal du Village des Notaires



### Journal dédié au Management d'une étude notariale

vous y trouverez des dossiers pratiques, l'actualité des partenaires,  
veille et actualités juridiques...



.....

Etude : .....

Madame / Monsieur : .....

Prénom : .....

Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

« Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour mettre en œuvre ce droit, il vous suffit de nous contacter en nous précisant vos nom, prénom, adresse, e-mail : par mail à [legiteam@legiteam.fr](mailto:legiteam@legiteam.fr) par courrier à LEGI TEAM, 17 rue de Seine 92100 Boulogne Billancourt »

## **CONTRACTSIDE**



### *Pouvez vous nous présenter ContractSide ?*

ContractSide est un éditeur de logiciels en mode SaaS, permettant aux entreprises d'automatiser et de simplifier la gestion de leurs contrats signés.

Notre solution garantit la maîtrise des informations clés des contrats signés par l'entreprise, en assurant une gestion sécurisée, centralisée et personnalisée de chaque contrat (résumé ou intégralité du contrat original), depuis tout terminal, fixe ou mobile. La solution ContractSide s'intègre facilement à tous les systèmes d'information existants, quels qu'ils soient (système de messagerie, système de gestion de base de données ou ERP).

ContractSide assure une réactivité absolue sur les échéances majeures grâce au système d'alertes automatiques et une meilleure planification des travaux à réaliser grâce au calendrier des échéances contractuelles.

Au-delà des fonctionnalités de création des résumés et d'alertes sur la base des préavis, la solution offre la possibilité d'avoir accès en temps réel à tous les engagements de l'entreprise grâce à la recherche avancée possible directement sur les corps des contrats (dans le texte). Ceci est unique sur le marché.

Tous les contrats de l'entreprise sont, bien entendu, classés par rubriques et/ou catégories et répartis dans 2 espaces distincts : les contrats actifs et les contrats terminés (archivés).

**ContractSide a gagné le Trophée Golden Cloud de l'innovation Startup 2014.**

### *2) Pourquoi avez vous créé ContractSide ?*

**ContractSide** a été créé à partir d'un besoin opérationnel lorsque j'occupais mes fonctions de Directeur Administratif et Financier d'une PME. (Franck Zuili co-fondateur de la société ContractSide)

J'étais constamment à la recherche des dernières versions des contrats signés par les responsables de tous les services et passais un temps considérable à mettre la main dessus. N'ayant pas la maîtrise des engagements, je me retrouvais à gérer les litiges liés aux préavis et aux reconductions de renouvellements de prestations dont nous n'avions plus besoin.

J'ai alors souhaité faire l'acquisition d'un logiciel simple, facile d'utilisation pour gérer l'ensemble des contrats signés par mon entreprise en limitant les interventions manuelles, pour plus d'adoption.

Et enfin avoir la capacité de prendre les bonnes décisions au bon moment pour tout ce qui avait été contractualisé par l'entreprise.

Je n'ai pas trouvé de solutions adaptées à ce besoin qui pourtant était une réelle problématique à laquelle de nombreuses entreprises étaient confrontées.



Nous avons donc lancé ContractSide pour répondre à ce besoin opérationnel.

ContractSide répond précisément, simplement et avec efficacité à cette demande !

L'idée était de passer en mode proactif plutôt que de subir ce désordre qui est commun à toutes les PME.

### 3) Comment ça marche ?

Les clients de ContractSide se connectent via notre site web ([www.contractsider.com](http://www.contractsider.com)) dans l'espace sécurisé qui leur est exclusivement dédié.

Les utilisateurs de la solution n'ont juste qu'à déposer leurs contrats signés et ContractSide s'occupe d'effectuer des résumés et de générer des alertes e-mails automatiquement calculées sur la base des dates de préavis.

Aucune saisie manuelle n'est nécessaire.  
L'opération ne dure que quelques secondes.

### 4) A qui s'adresse votre plateforme ?

Notre solution s'adresse à toutes les entreprises, petites ou grandes, tous secteurs d'activités confondus.

La solution s'adresse, bien entendu, à des professionnels du droit comme les avocats ou les notaires qui ont à conserver, archiver et rechercher des informations qui doivent être classés méthodiquement.

### 5) Quel est votre objectif ?

Notre objectif revêt plusieurs points qui sont d'actualités et les suivants :

- La digitalisation des documents papiers : De nos jours il est important de pouvoir archiver électroniquement tous les documents juridiques et effectuer les recherches nécessaires sur mots clés ou sur la base d'un référentiel.
- L'accessibilité aux données et la mobilité : Il est utile de pouvoir disposer des données de partout et de manière instantanée.

- Maitriser de manière exhaustive les bases de documents juridiques et contractuels ainsi que les échéances importantes quels que soient le nombre de signataires ou de responsables. Cette centralisation des données apporte un outil créant de la valeur à toutes les entreprises.

La solution **ContractSide** répond pleinement à tous les besoins mentionnés ci-dessus et crée de la valeur à toutes les entreprises.

Franck ZUILI  
Co-fondateur  
ContractSide

Contact : [fzUILI@contractsider.com](mailto:fzUILI@contractsider.com)

Tél. : 06 28 46 68 04

Site Web : [www.contractsider.com](http://www.contractsider.com)

## LES BIENS DU COUPLE (2<sup>ème</sup> partie)

### II) LE DIVORCE ET SES CONSÉQUENCES PATRIMONIALES

La qualification des biens est parfois problématique, comme vu précédemment. Celle-ci est pourtant nécessaire car elle a une incidence lors de la séparation des couples. En effet, le divorce entraîne diverses conséquences patrimoniales influencées notamment par la qualification des biens lors de l'union. Ainsi la Cour de cassation a pu faire une interprétation extensive de l'article 1469 alinéa 3 du Code civil dans sa détermination des récompenses et créances accordées (A). La Cour ignore la plus-value lors de la liquidation de la communauté légale (B) et précise la méthode de détermination de l'indemnité d'occupation due pour un immeuble indivis (C).

*A) Récompenses et créances entre époux : l'interprétation extensive de 1469 alinéa 3 du code civil*

**Première chambre civile de la Cour de cassation, 8 octobre 2014 (n°13-21.879)**

Dans cet arrêt, la Haute juridiction vient rappeler et préciser les modalités de calcul des récompenses et créances entre époux selon l'article 1469 du Code civil.

En l'espèce, les époux s'étaient mariés sous le

régime conventionnel de la communauté réduite aux acquêts le 1<sup>er</sup> septembre 1979.

Monsieur était associé dans une Société civile immobilière avec son frère depuis la signature des statuts le 22 août 1979, soit avant le mariage. Cette société réalise une opération immobilière financée par des emprunts contractés à titre personnel par Monsieur et remboursés en partie par des fonds communs et des fonds propres de son épouse.

A la dissolution de la SCI, il se voit attribuer un immeuble, et le revend. Ultérieurement, les époux divorcent. Un jugement a été prononcé le 3 novembre 2003 ordonnant la liquidation et le partage de leurs intérêts patrimoniaux.

Lors d'une première instance, les parts sociales de la SCI avaient été considérées comme propres à Monsieur, ce que déplorait Madame, qui interjeta appel devant la cour d'appel de Bordeaux. Le 14 mai 2013, la Cour d'appel de Bordeaux déboute Madame de ses prétentions en attribuant les parts sociales à Monsieur en tant que « biens propres », le condamnant tout de même à payer une récompense à la communauté s'élevant à 360 998,45 euros et à son ex-épouse une indemnité de 42 654,45 euros. Cela aux motifs que les parts sociales ont été acquises

au moyen de fonds présumés communs, mais qui étaient en réalité propres dès lors que l'époux s'était engagé par le contrat de société avant son mariage. Ainsi Monsieur était redevable d'une récompense envers la communauté et d'une créance envers son épouse, calculées selon les modalités de l'article 1469 du Code civil. **Dès lors, le calcul de la récompense due à la communauté ainsi que de la créance envers l'ex-épouse de Monsieur, sera établi selon le prix de revente de l'immeuble et non pas selon la créance en compte courant.** Monsieur forme alors un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation a examiné deux questions corrélatives à l'attribution de parts sociales d'une SCI mais aussi, pour ce qui nous intéresse, aux modalités de calcul d'une récompense et d'une créance entre époux pour ce type de bien :

Quelles sont les modalités de calcul de la récompense et de la créance ? Doit-on se fonder sur la valeur de l'immeuble ou sur la base des deniers ayant servi à financer un apport en compte courant d'une SCI ?

La Première chambre civile de la Cour de cassation dans son arrêt d'espèce du 8 octobre 2014, vient confirmer la décision de la cour d'appel de Bordeaux du 14 mai 2013 pour ce qu'il en est du calcul

de la récompense et de la créance dues par Monsieur selon les modalités de l'article 1469 du Code civil. Cet article prévoit que le profit subsistant est calculé en fonction du prix de revente de l'immeuble. Ainsi la récompense doit être calculée selon la valeur de l'immeuble et non sur la base des deniers ayant servi à financer un apport en compte courant dans une SCI.

#### Conseil pratique :

Les notaires devront désormais non plus se baser pour le calcul des récompenses et créances entre époux sur la véritable dépense employée par la communauté (comme en l'espèce l'apport en compte courant à la SCI), pour une quelconque acquisition, mais bien sur ce qu'est devenu le bien même si celui-ci a été revendu. On remarque qu'il y a eu mutation du bien : d'une somme d'argent fongible apportée en compte courant à une SCI, on passe à l'attribution d'un immeuble. Au final c'est donc bien la valeur de l'immeuble qui devra être prise en compte pour le calcul des récompenses et créances entre époux au titre du profit subsistant, l'attribution étant assimilée à une acquisition indirecte.

#### B) L'imposition au partage des biens communs : la plus value ignorée

Lors de la liquidation de la communauté la Cour ignore la plus value concernant le montant à inscrire à l'actif commun, qu'il s'agisse de la plus value nette réalisée dans le

cadre de la vente de stocks options pendant l'indivision post-communautaire (1) ou de la plus value latente dans le cas d'une attribution de parts à un des époux (2).

#### 1. Plus value et vente de stocks options pendant l'indivision post-communautaire

##### Première chambre civile de la Cour de cassation, 9 juillet 2014 (n° 13-15.948)

La plus-value réalisée étant indifférente dans le partage à intervenir, la valeur à retenir pour des actions qui se trouvaient en nature dans l'actif commun au jour de la dissolution de la communauté, est leur prix de cession pendant l'indivision post-communautaire.

La Cour de cassation, après avoir affirmé que les actions acquises de par des stocks options sont communes lorsque l'option est levée durant le mariage, s'intéresse à la valeur à intégrer dans l'actif de la communauté. Doit-il être tenu compte des plus values réalisées ?

En l'espèce les époux se sont mariés sans contrat de mariage en 1969, ils sont donc soumis au régime légal qui est celui de la communauté réduite aux acquêts depuis la loi du 13 juillet 1965, entrée en vigueur en 1966. Le divorce est prononcé le 28 juin 2007 ses effets étant fixés dans leurs rapports au 2 octobre 2002. Durant le mariage des stock-options

ont été attribuées à l'époux, ce dernier ayant levé l'option pour certaines actions avant la dissolution de la communauté et pour d'autres après.

Des conflits sont nés lors de la liquidation de la communauté notamment concernant la valeur à inscrire à l'actif commun pour ces stocks options.

Par un arrêt du 19 décembre, la Cour d'appel de Paris rejette la demande de l'épouse et affirme que les sommes issues des stock-options attribuées à monsieur et levées avant le 2 octobre 2002 doivent être intégrées à l'actif communautaire pour la plus-value réalisée, déduction faite des impôts payés au titre de cette plus value et des sommes payées par l'époux entre 2004 et 2010 au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune.

La Première chambre civile de la Cour de cassation par son arrêt du 9 juillet 2014 s'oppose à la décision de la cour d'appel de Paris. En effet, elle affirme au visa de l'article 1401 du Code civil que lorsque des actions acquises pendant le mariage, par levée d'option de souscription ou d'achat, se trouvent en nature dans l'actif commun au jour de la dissolution, la valeur à prendre en compte est le prix de cession de ces actions pendant l'indivision post-communautaire. La plus value réalisée est indifférente.

La Cour de cassation choisit donc d'intégrer à l'actif

de la communauté le prix de cession de ces actions durant l'indivision, sans prendre en compte la plus value réalisée. L'époux ayant levé l'option supporte donc seul le poids de l'imposition au titre de la plus value, alors que la valeur de cession de ces actions est portée à l'actif de la communauté.

**Conseil pratique :**

Ainsi, les notaires dans leur pratique quotidienne ne devront prendre en compte dans l'actif de la communauté que la valeur de cession des actions durant l'indivision post communautaire, lorsque des actions acquises pendant le mariage par levée d'option de souscription ou d'achat se trouvent en nature dans l'actif commun au jour de la dissolution, sans prendre en compte la plus value réalisée.

2. Plus value latente et attribution d'actions communes à un époux

**Première chambre civile de la Cour de cassation, 14 mai 2014 (n° 13-16.302)**

L'imposition sur les plus-values latentes d'actions communes attribuées à un époux constitue une dette future et hypothétique qui ne naîtra, le cas échéant, qu'après la dissolution de la communauté et ne peut donc être inscrite au passif de celle-ci.

Dans cet arrêt la Cour de cassation s'intéresse à la nature propre ou commune de l'imposition sur les plus-values latentes d'actions

ayant dépendu de la communauté et attribuées à un seul des époux lors du divorce.

En l'espèce les époux se sont mariés sous le régime légal le 30 janvier 1975. Or, depuis la loi du 13 juillet 1965, entrée en vigueur en 1966, le régime légal est le régime de la communauté réduite aux acquêts. A la suite du divorce intervenu le 5 avril 2006 des actions ayant appartenu à la communauté sont attribuées au mari, le notaire dans son projet d'état liquidatif inscrit au passif de la communauté l'imposition sur les plus values latentes de ces actions. Face à cela l'épouse demande aux juges du fond que l'imposition sur ces plus-values latentes d'actions attribuées à monsieur ne soit pas portée au passif de la communauté.

Par un jugement du 15 novembre 2011, les juges du fond déboutent la demanderesse qui porte alors l'affaire devant la Cour d'appel d'Amiens, qui par sa décision du 31 janvier 2013 confirme la position des juges du fond. L'épouse forme alors un pourvoi en cassation.

La Première chambre civile de la Cour de cassation rend le 14 mai 2014 un arrêt de cassation au visa des articles 1409 du Code civil et 150-0 A, I, 1 du Code général des impôts.

En effet, la Cour affirme que lorsque des actions ont appartenu à la communauté et sont attribuées à un seul des époux, l'imposition

sur les plus-values latentes de ces actions est une dette future et hypothétique ne pouvant être inscrite au passif de la communauté car ne naissant qu'après la dissolution de cette dernière.

Ainsi, il convient de regarder le fait générateur de l'impôt afin de savoir sur qui pèse ce dernier. Par exemple le principe de la fiscalité en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques mariées sous le régime de la communauté réduite aux acquêts sur les revenus perçus au cours de cette union, est que le fait générateur de l'impôt est la perception de revenus. L'imposition née des revenus perçus durant la communauté est donc une dette définitive de cette dernière en vertu de l'article 1409 du Code civil et n'ouvre, en ce sens, aucun droit à récompense (Cass. Civ 1 fév 1991). Cependant, en matière de plus-values de cession de valeurs mobilières soumises à l'impôt sur le revenu, le transfert de propriété à titre onéreux constitue le fait générateur de l'impôt en vertu de l'article 150-0 A, I, 1 du Code général des impôts. Or, dans le cadre de la dissolution de la communauté pour cause de divorce, le transfert du titre de propriété des actions de la communauté à monsieur, ne constitue pas un transfert de valeurs mobilières à titre onéreux, mais à titre gratuit.

Par conséquent, la Cour de cassation affirme que l'imposition sur les plus-values latentes d'actions

ayant dépendu de la communauté est une dette future et hypothétique, le fait générateur de l'impôt étant postérieur à la dissolution de la communauté. Cette dette future ne peut être portée au passif commun, qui ne supporte que les dettes nées durant le mariage, mais devra être supportée uniquement par l'époux qui vendra ces actions.

#### Conseil pratique :

Il est donc très important pour le notaire liquidateur lors de l'établissement de l'état liquidatif de communauté de s'intéresser au fait générateur de la dette. Ceci dans le but de savoir si ce fait est antérieur à la dissolution du mariage ou postérieur. Le notaire ne pourra en aucun cas porter au passif de la communauté une dette future. Par sa diligence le notaire liquidateur pourra ainsi limiter le contentieux lié aux difficultés nées du règlement du régime matrimonial.

*C) Indemnité d'occupation : le cas de l'immeuble indivis*

#### Première chambre civile de la Cour de cassation, 24 septembre 2014 (n°13-21.005)

Précisions de la Cour de cassation sur la fixation de l'indemnité d'occupation d'un immeuble indivis. Dans le cadre de cette étude portant sur la fixation d'une indemnité d'occupation relative à un immeuble indivis nous ferons état seulement de ce qu'il en est du premier moyen au pourvoi principal.

Les époux se sont mariés le 28 mai 1994 sous le régime de la séparation de biens. Un jugement du 2 décembre 2005 a prononcé le divorce et ordonné la liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux des époux. La jouissance à titre onéreux d'un immeuble indivis composé d'une parcelle avec maison et d'une parcelle de terrain a été attribuée à Madame dans une ordonnance de non conciliation du 11 juillet 2003. Suite à cela devait être versée une indemnité d'occupation par Madame conformément à ce que prévoyait déjà la jurisprudence notamment dans un arrêt de la Première chambre civile de la Cour de cassation du 11 février 1998 : « Il résulte des dispositions combinées de l'article 262-1 et 815-9 du Code civil, qu'à compter de la date de l'assignation en divorce et sauf convention contraire, une indemnité est due par le conjoint qui jouit privativement d'un bien indivis ».

Cependant, ici dans notre espèce les modalités de calcul de cette indemnité ont fait débat.

La Cour d'appel de Versailles, dans sa décision concernant la fixation de l'indemnité d'occupation due par Madame, du 26 février 2013, se fonde sur la valeur locative de la parcelle avec maison, à l'exclusion de celle du terrain, au motif que celle-ci n'aurait pas trouvé preneur pour être louée séparément.

Monsieur forme alors un pourvoi en cassation, au moyen que Madame avait

la jouissance privative des deux parcelles, et de ce fait elle devait une indemnité d'occupation établie sur la valeur locative de la parcelle avec maison mais aussi de la valeur locative de la parcelle de terrain.

La Haute juridiction a eu à se prononcer sur les modalités de calcul d'une telle indemnité concernant un immeuble indivis. Elle en a conclu à la censure de la décision de la cour d'appel de Versailles sur ce point au visa de l'article 815-9 du Code civil. On retiendra de cet arrêt qu'en l'absence de dispositions contraires, un époux séparé de biens, qui jouit privativement d'un immeuble indivis, est redevable d'une indemnité d'occupation portant sur la totalité du bien dont il a la jouissance. Il faut donc prendre en compte les deux parcelles et non pas que celle où se situe la maison.

On pourrait alors dire que notre arrêt d'espèce modifie la présomption posée par l'arrêt de la première chambre civile de la Cour de cassation du 30 juin 1987 : selon lequel « Les juges du fond sont souverains pour déterminer la méthode de calcul en vue de la fixation de l'indemnité d'occupation due par un époux en raison de la jouissance privative d'un immeuble indivis entre lui et son ancien conjoint ».

Notre cas d'espèce va venir encore préciser l'arrêt rendu antérieurement par la première chambre civile de la Cour de

cassation le 27 octobre 1992, d'après lequel l'indemnité d'occupation se calcule de la manière suivante : « en prenant en compte la valeur locative du bien, l'enrichissement procuré à l'indivision par les dépenses effectuées par cet indivisaire pour la conservation et l'amélioration du bien occupé par lui étant compensé par l'indemnité fixée. »

Ainsi, notre arrêt précise que l'indemnité d'occupation sera bien établie selon la valeur locative du bien indivis attribué sans oublier de prendre en

compte toutes les parcelles d'un tel bien et non pas que celle qui est d'usage d'habitation.

#### Conseil pratique :

Il serait dès lors intéressant pour les praticiens, tels que les notaires liquidateurs, lorsqu'ils doivent donner un avis de pur fait sur les éléments d'évaluation, qu'ils prennent en compte la valeur locative de chaque parcelle du bien indivis donné en jouissance à l'un des ex-époux.

Ceci dans le but de réduire les éventuels contentieux sur ce point.

*Travail réalisé par :*  
**Céline CAMINALE,**  
**Marie-Sophie DEVAUX,**  
**Pauline FABRE**  
**et Caroline FALLET**

**MASTER II DROIT**  
**NOTARIAL UNIVERSITE**  
**MONTPELLIER I**  
**Promotion 2014-2015**

*L'ensemble des veilles*  
*juridiques et des travaux*  
*scientifiques réalisés par*  
*nos soins est consultable*  
*sur notre site internet :*

<http://lou-notari.forumactif.com/forum>

# Guide Pratique des Notaires

*L'annuaire des partenaires et fournisseurs des notaires*

**Édition 2015**  
**en cours**

- |   |  |
|---|--|
|  <b>Associations pour Dons et Legs</b> |  <b>Informatique Et Bureautique</b>   |
|  <b>Débarros</b>                       |  <b>Mobilier de Bureau</b>            |
|  <b>Déplacements Professionnels</b>    |  <b>Recrutement / Externalisation</b> |
|  <b>Diagnostics Immobilier</b>         |  <b>Représentants Accrédités</b>      |
|  <b>Édition</b>                        |  <b>Traduction Juridique</b>          |
|  <b>Financier</b>                      |  <b>Ventes aux Enchères</b>           |
|  <b>Généalogie</b>                     |  <b>Ventes en Viager</b>              |
|  <b>Gestion Documentaire</b>           |  |

Pour paraître dans la prochaine édition, contactez Emmanuel Fontes par téléphone au 01 70 71 53 89 ou par mail à [efontes@legiteam.fr](mailto:efontes@legiteam.fr)



# OFFRIR LA DIGNITÉ EN HÉRITAGE



Fondation  
Abbé Pierre  
pour le logement  
des défavorisés



La Fondation Abbé Pierre agit depuis plus de vingt ans afin que les personnes défavorisées puissent accéder à un logement et à une vie digne.

Outre ses actions au plus près des besoins (accueil des sans-abri et mal-logés dans ses Pensions de familles et ses Boutiques solidarité, réhabilitation et construction de logements sociaux et économes au travers de son programme Toits d'abord, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, SOS Taudis...), la Fondation Abbé Pierre interpelle l'opinion et les pouvoirs publics tout en formulant des propositions relatives au droit au logement pour tous.

[www.fondation-abbe-pierre.fr](http://www.fondation-abbe-pierre.fr)

La Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés est habilitée à recevoir un legs, une donation ou une assurance-vie sans droit de succession. Elle est reconnue d'utilité publique et membre du Comité de la charte du don en confiance.



Legs,  
donations,  
assurances-vie

Votre contact :  
Jean-Marie Vieux - Tél. : 01 55 56 37 27  
jmieux@fondation-abbe-pierre.fr  
3-5, rue de Romainville - 75019 PARIS



## Annuaire des Notaires en ligne

Les entreprises et particuliers souhaitent trouver rapidement des notaires experts dans des domaines du droit de plus en plus pointus.

Le Journal du Village des Notaires a mis en ligne un annuaire des notaires de France sur le site [www.village-notaires.com/annuaire](http://www.village-notaires.com/annuaire) répondant à de nouvelles problématiques des internautes.

Vous pouvez inscrire votre étude **GRATUITEMENT**  
par courrier ou par fax au **01 46 09 13 85** :

Nom de l'étude : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Site internet : .....

E-mail : .....

Nom du contact clientèle : .....

Nom du contact Ressources Humaines : .....

### Votre étude pratique :

- |   |   |
|---|---|
| . Immobilier, ventes construction, baux     | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Actes liés au crédit                      | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Actes de famille, succession              | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Succession et reprise d'entreprises       | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Négociation immobilière                   | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Droit de l'entreprise, conseil, expertise | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Conseil patrimonial                       | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Droit public                              | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Droit rural                               | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Droit fiscal                              | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Urbanisme                                 | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| . Mécénat                                   | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |



© Steve Sabella / CARE - © Rudolph von Bernuth / CARE

**VOUS AUSSI,  
TRANSMETTEZ L'AVENIR EN HÉRITAGE  
LEGS, DONATIONS, ASSURANCE-VIE**

Donner tout ou partie de ses biens à CARE France c'est soutenir  
notre action de lutte contre la pauvreté dans plus de 29 pays



Contactez notre chargée des legs et donations Odile Duchêne  
01 53 19 89 84 ou par courriel : [duchene@carefrance.org](mailto:duchene@carefrance.org)

CARE France est habilitée à recevoir des Dons et Legs.  
Reconnue d'Utilité Publique. [www.carefrance.org](http://www.carefrance.org)



## On a pensé à vous ...

Le Congrès des notaires terminé, pourquoi ne pas poursuivre votre séjour à Strasbourg ?



### AU CROCODILE

10 rue de l'outre  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 32 13 02  
Site Web : [www.au-crocodile.com](http://www.au-crocodile.com)

**Le restaurant sera ouvert pendant toute la durée du congrès y compris le dimanche 10/05 et lundi 11/05 midi et soir.**



Le Crocodile porte en lui une longue tradition d'excellence. Avec une carte résolument tournée vers l'Europe et une cave au 1200 références, le Crocodile est l'établissement idéal au cœur de la ville de Strasbourg.



**Le Bouclier d'Or**  
UN LIEU PRÉCIEUX ET SECRET  
HÔTEL & SPA \*\*\*\*

### LE BOUCLIER D'OR HOTEL & SPA

1 rue du Bouclier  
F- 67000 Strasbourg- Petite France  
Tél. : + 33 (0) 3 88 13 73 55  
Mail : [contact@lebouclierdor.com](mailto:contact@lebouclierdor.com)  
Site Web : [www.lebouclierdor.com](http://www.lebouclierdor.com)



22 chambres & suites  
Spa, Bar, Terrasse  
Réceptions et séminaires

Stand  
132

Le Journal du  
**Village des Notaires**  
Retrouvez l'équipe du Journal au :



  
**111<sup>e</sup> CONGRÈS**  
DES  
NOTAIRES DE FRANCE



**LA SECURITE JURIDIQUE**  
UN DEFI AUTHENTIQUE

**STRASBOURG**  
10 au 13 mai 2015



L'ART DU CHAMPAGNE DEPUIS 1836.



**VRANKEN-POMMERY MONOPOLE**

Contact Cadeaux d'affaires Champagnes & Vins

Isabelle Boillot 06.73.69.04.25 - [iboillot@vrankenpommery.fr](mailto:iboillot@vrankenpommery.fr)

L' ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

## Agenda



**Agenda  
Juridique**

Formations  
Conférences  
Congrès  
Réseaux

### VENTES AUX ENCHÈRES

**Mardi 14 avril 2015 - 14h30**

• **Organisateur : Chambre des notaires de Paris**

- 12, avenue Victoria - 75001 PARIS
- Tél. : 01 44 82 24 00

### 111<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES :

**Du 10 au 13 mai 2015**

**Parc des Expositions  
7 place Adrien Zeller  
67007 Strasbourg**

Thème : La sécurité juridique, un défi authentiques

Président : Jean-François Sagaut

### ASSISTANT JURIDIQUE

**11 mai 2015 et 12 mai 2015**

• **Organisateur : Dalloz Formation**

- Tél. : 01 40 64 13 00
- Mail : inscription@dalloz.fr
- www.dalloz-formation.fr
- Objectifs :

Maîtriser les fondamentaux du droit et des procédures utiles à l'entreprise

Tenir des tableaux de bord

Lire, comprendre et préparer des actes

### CONFÉRENCE - DÉBAT :

**Jeudi 21 mai 2015 – 18h**

• **Organisateur : Chambre des notaires de Paris**

- 12, avenue Victoria – 75001 PARIS
- Tél. : 01 44 82 24 44
- ISF : Les solutions pour diminuer la note fiscale
- Conférence débat animée par un notaire de Paris (gratuit)

### CONFÉRENCE - DÉBAT :

**Jeudi 4 juin 2015 – 18h**

• **Organisateur : Chambre des notaires de Paris**

- 12, avenue Victoria – 75001 PARIS
- Tél. : 01 44 82 24 44
- Copropriété: Travaux d'amélioration, achat de parties communes, changement d'usage, installation d'une profession libérale... Quelles sont les autorisations à obtenir ?
- Conférence débat animée par un notaire de Paris (gratuit)

### CONFÉRENCE - DÉBAT :

**Jeudi 2 juillet 2015 – 18h**

• **Organisateur : Chambre des notaires de Paris**

- 12, avenue Victoria – 75001 PARIS
- Tél. : 01 44 82 24 44
- Quel est le rôle du notaire dans le règlement d'une succession ?
- Conférence débat animée par un notaire de Paris (gratuit)



Livres



**LE PATRIMOINE  
PROFESSIONNEL 2015,  
24<sup>ÈME</sup> ÉDITION**

Thèmes : Civil, gestion de patrimoine  
Auteur : Rédaction des Éditions Francis Lefebvre

- Éditions : Francis Lefebvre
- Collection : Dossiers pratiques PM&T
- ISBN : 978-2-36893-102-8
- Parution : 18/03/2015
- Nb de pages : 594 pages
- Prix : 221,00€



**LE PATRIMOINE PRIVÉ 2015,  
29<sup>ÈME</sup> ÉDITION**

Thèmes : Civil, gestion de patrimoine, finance personnelle  
Auteur : Rédaction des Éditions Francis Lefebvre

- Éditions : Francis Lefebvre
- Collection : Dossiers pratiques PM&T
- ISBN : 978-2-36893-101-1

Parution : 18/03/2015  
Nb de pages : 644 pages  
Prix : 221,00€



**CODE DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'HABITATION,  
20<sup>ÈME</sup> ÉDITION**

Thèmes : Droit de l'urbanisme et de la construction

- Auteur : Jean-Michel Berly, Hervé Des Lyons
- Éditions : LexisNexis
- Collection : Code Bleu
- ISBN : 978-2-7110-2233-5
- Parution : 03/2015
- Nb de pages : 1464 pages
- Prix : 67,99€



**PRÉCIS FISCAL DE  
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE,  
2<sup>ÈME</sup> ÉDITION**

Thèmes : Droit fiscal, droit immobilier

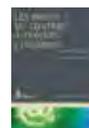
- Auteur : Philippe Rebattet
- Éditions : LexisNexis
- Collection : Précis Fiscal
- ISBN : 978-2-7110-1996-0
- Parution : 03/2015
- Nb de pages : 792 pages
- Prix : 55,00€



**CODE DU NOTARIAT 2015,  
2 VOLUMES**

Thèmes : droit notarial, droit international et étranger  
Auteur : Thibault Denotte, Lévi Rosu, Salvino Sciortino

- Éditions : Larcier
- Collection : Les codes thématiques Larcier
- ISBN : 978-2-8044-7715-8
- Parution : 02/2015
- Nb de pages : 1296 pages
- Prix : 225,00€



**LES DROITS DU CONTRAT  
À TRAVERS L'INTERNET**

Thèmes : Droit des NTIC et des médias, droit international et étranger

- Auteur : Akodah Ayewouadan
- Éditions : Larcier
- Collection : Création Information Communication
- ISBN : 978-2-8044-5366-4
- Parution : 02/2015
- Nb de pages : 394 pages
- Prix : 125,00€

## Annonces d'emploi

**JURISTE DROIT DES AFFAIRES H/F**

Roubaix  
OFFICE NOTARIAL métropole lilloise  
RECHERCHE JURISTE DROIT DES  
AFFAIRES (H/F)

Titulaire d'un 3<sup>ème</sup> cycle et d'une première expérience significative (≥ 6 mois) en droit des sociétés et/ou fiscalité

Rigueur, qualité rédactionnelle, capacité d'analyse et discrétion sont particulièrement nécessaires

Poste en CDI, à pourvoir immédiatement

**CV et lettre de motivation à transmettre par mail en postulant à :**  
<http://bit.ly/1GdjAhU>

**NOTAIRE ASSISTANT H/F - PARIS**

Paris  
SBC Intérim évolue sur le marché du travail temporaire national depuis plus de 30 ans, avec à ce jour 35 implantations en France. Nous sommes spécialisés sur le recrutement des fonctions supports que l'on retrouve en cabinets d'avocats, études notariales et conseils en propriétés industrielles.

SBC recherche pour des études notariales, des notaires assistants H/F pour différents services : actes courants, droit de la famille, immobilier complexe...

**• Missions :**

Vous aurez pour mission la gestion de l'ensemble des actes notariés:

-Ventes : rédaction de promesse et de vente, prêt hypothécaire et mainlevée, modification de règlement de copropriété

- Successions : rédaction d'actes de notoriété, d'option, d'attestation de propriété, de déclaration de succession, de partage

- Donations-partages et donations classiques

- Divorces : partage et liquidation de communauté avant et après divorce

- Organisation et gestion des rendez-vous clients

**• Profil :**

De formation notariale, vous avez une expérience de 3 à 5 ans en qualité de notaire assistant.

Connaissance du logiciel GENAPI impératif.

**Si votre profil correspond à cette offre, merci d'envoyer votre CV au format WORD à l'adresse suivante : [rlassner@sbc-interim.fr](mailto:rlassner@sbc-interim.fr)**

**JURISTE SPÉCIALISÉ EN FISCALITÉ NOTARIALE**

Bordeaux

Ce poste requiert une parfaite maîtrise de la fiscalité notariale (succession, donation, partage...) et notamment de la fiscalité de l'enregistrement - Diplôme ENI apprécié.

Une bonne connaissance de la fiscalité immobilière serait appréciée.

5 à 10 d'expérience professionnelle souhaitée.

Au sein d'une équipe de juristes spécialisés, vous serez chargé de rédiger des consultations et de répondre aux questions téléphoniques des notaires.

Niveau doctorat de droit ou diplôme de notaire.

Le goût de la recherche et du travail d'équipe, des qualités d'écoute, d'analyse et de synthèse ainsi qu'un bon sens relationnel sont indispensables.

**CRIDON Sud-Ouest :**  
[recrutement@cridon-so.fr](mailto:recrutement@cridon-so.fr)

**COLLABORATEUR IMMOBILIER BILINGUE (H/F)**

Paris

Office notarial parisien ayant de forts liens avec de nombreux cabinets d'avocats anglais et américains cherche à recruter un(e) collaborateur(trice) bilingue pour intégrer son département international.

Nous recherchons des candidats de niveau langue maternelle anglaise avec d'excellentes qualités rédactionnelles aussi bien en Français qu'en Anglais, ainsi qu'une bonne présentation.

Une formation juridique est nécessaire et une aptitude en informatique serait également appréciée.

Le/la candidat/e bénéficiera d'une formation continue au poste.

CDI à pourvoir dès que possible.  
Salaire: selon expérience.

Description du poste :

- Rédaction / traduction de rapports d'audit en langue anglaise en collaboration avec les autres membres de l'équipe,

- Traduction ou résumé en langue anglaise de divers contrats,

- Revue et correction des correspondances en langue anglaise de l'équipe,

- Participation importante au contact client (conférences téléphoniques, réunions),

- Facturation et suivi,

- Rédaction et revue des publications de l'étude (brochures, mémos juridiques, site web etc.).

**Si vous pensez avoir le profil demandé, veuillez envoyer votre CV (avec photo) ainsi qu'une lettre de motivation par mail en postulant à : [kym.grima.LBA@paris.notaires.fr](mailto:kym.grima.LBA@paris.notaires.fr)**

**ASSITANT(E) NOTARIALE ACTES COURANTS**

Paris

Nous recherchons pour l'un de nos clients un(e) Assistante Notariale Actes Courants dans le cadre d'une mission de 10 jours.

Les horaires de la mission : 9 heures 12 heures 45 14 heures à 17 heures 15.

Le lieu de la mission : à Paris 75001

La rémunération : est de 2200 à 2500 euros \* 13.

Pour ce poste les éléments à effectuer sont les suivants :

\* Assembler les pièces administratives .

\* Avec une expérience d'au moins 5 années .

\* Vous devrez effectuer la constitution de dossiers

\*Rédaction d'actes.

**Gitec: [s.valandray@gitec.fr](mailto:s.valandray@gitec.fr)**



Rejoignez la communauté  
notariale sur Internet

**Vous êtes partenaire  
des Notaires ?**

**Vous aussi publiez gratuitement vos actualités**

Actualité juridique

Management de l'étude

Actualité des partenaires

[www.village-notaires.com](http://www.village-notaires.com)

- Actualité Juridique
- Management d'une étude notariale
- Actualité des partenaires
- Annonces d'emplois
- Publication de vos actualités



**Vous cherchez un collaborateur ?**

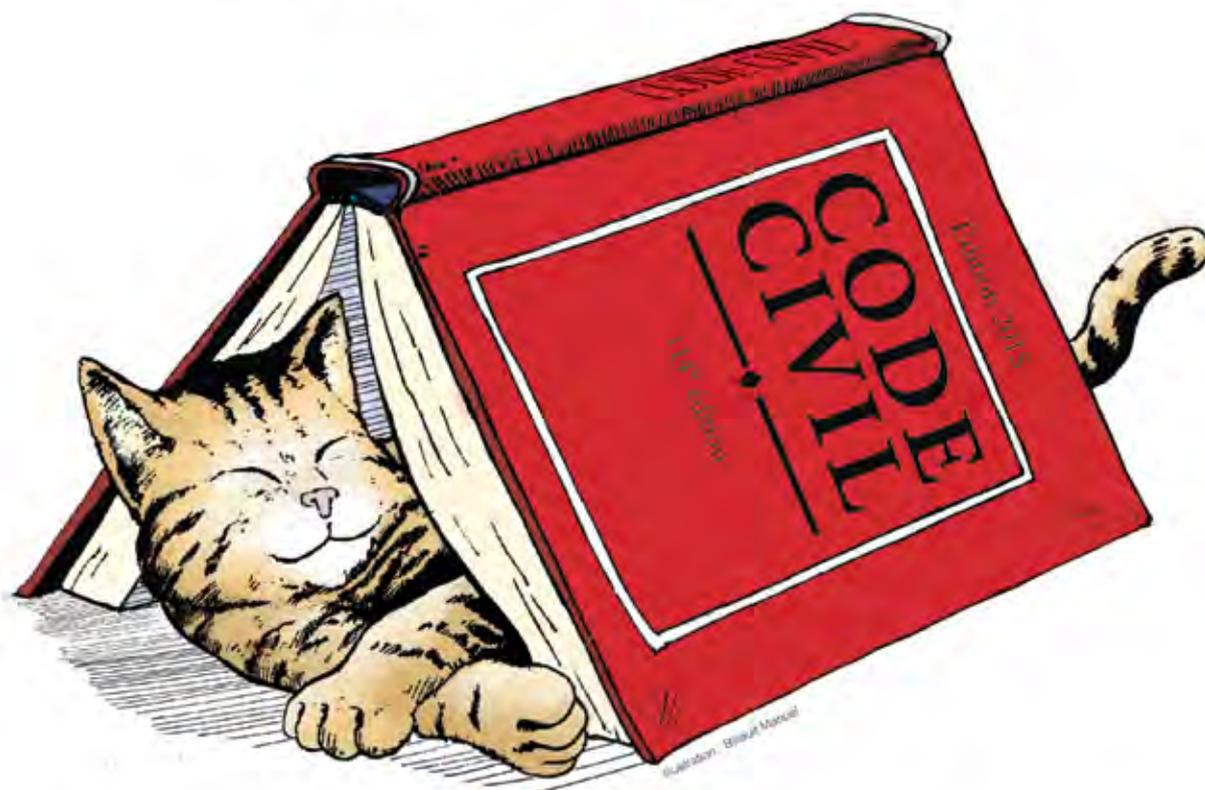
**Déposez gratuitement votre 1<sup>ère</sup> annonce d'emploi**

(Service associé avec [www.village-justice.com](http://www.village-justice.com), 1<sup>er</sup> site d'emploi juridique en France)



# ENFIN !

## LES ANIMAUX SONT RECONNUS COMME DES ÊTRES SENSIBLES DANS LE CODE CIVIL



L'évolution du statut juridique des animaux est au cœur des préoccupations de la Fondation 30 Millions d'Amis qui se bat pour faire progresser leurs droits et insiste sur les devoirs de l'homme à leur égard.

Après avoir mobilisé la société dans son ensemble et grâce au travail accompli aux côtés d'experts juridiques et des décideurs politiques, la Fondation 30 Millions d'Amis a obtenu que l'animal soit enfin considéré dans le Code civil comme un « être vivant doué de sensibilité » (nouvel art. 515-14) et non plus comme un « bien meuble » (art. 528).

C'est un tournant historique qui met fin à plus de 200 ans d'une vision archaïque de l'animal dans le Code civil. En faisant prévaloir leur valeur intrinsèque, leur capacité à éprouver du plaisir, de la peine, de l'angoisse ou encore de la souffrance, sur leur valeur marchande et patrimoniale, cette réforme est une avancée décisive qui doit permettre l'élaboration de règles particulières prenant progressivement en compte la sensibilité propre des animaux.

Aux 24 intellectuels qui ont soutenu notre manifeste, aux 770 000 signataires de la pétition, et aux élus qui ont défendu cette réforme, nous adressons un grand MERCI !

[30millionsdamis.fr](http://30millionsdamis.fr)

FONDATION  
**30**  
MILLIONS  
D'AMIS  
RECONNUE  
D'UTILITÉ PUBLIQUE